

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Le 8 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 08, sur convocation adressée le 2 novembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SERVIERES, Maire de Claye-Souilly.

PRESENCE					
ADJOINTS					
BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X	JACQUIN Laurent	X
MONTI Bruno	X	THIEDEY Héléne		DENEUVILLE Emmanuel	X
PERRIGAULT Sébastien	X				
CONSEILLERS MUNICIPAUX					
PONCELET Gilles	X	POULAIN Christine		PLOMMET Véronique	X
BOUILLENNEC Elisabeth	X	FORNAGE Guida		POULET Héléne	
LA BELLA Romain	X	GABILLET Loïc	X	MANDIN Sylvain	X
ELOIDIN Aline	X	LETELLIER Anne-Claire		COLLONGE Ugo	X
FINA Jean-Louis		DOMINGUES Béatrice		PASQUIER Véronique	
ZATARA Nathalic		SODANO David		HEE Renaud	

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|-----------------------------|-----|-----------------------------|
| • Madame Héléne THIEDEY | par | Monsieur Jean-Luc SERVIERES |
| • Madame Christine POULAIN | par | Madame Antoinette THIERRY |
| • Madame Héléne POULET | par | Monsieur Emmanuel ROUSSEAU |
| • Madame Ingrid NOWAK | par | Monsieur Julien BOUSSANGE |
| • Madame Béatrice DOMINGUES | par | Monsieur René OURY |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame FORNAGE
- Madame LETELLIER
- Monsieur FINA
- Madame PASQUIER
- Madame NICOLLE
- Madame ZATARA
- Monsieur SODANO
- Monsieur HEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CLAYE-SOUILLY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2321-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil Municipal se réunira à la salle Planète Oxygène,
Le Mardi 8 Novembre 2022 à 20h00**

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire suite à délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

JURIDIQUE

4. Nouvelles sous-familles d'achats à la convention cadre « groupement de commandes » entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

URBANISME

5. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation
6. Acquisition de 10 parcelles du lot C, situées dans la ZAC du Bois des Granges, auprès de la société EIFFAGE AMENAGEMENT
7. Cession de 10 parcelles du lot C, situées dans la ZAC du Bois des Granges, à la société de logement social 3F Seine-et-Marne
8. Déclassement et cession de 8 parcelles et tréfonds au profit de la société AEROPORT DE PARIS pour permettre le passage de la « canalisation Marne » sur le territoire de Claye-Souilly
9. Convention d'occupation du domaine public au profit de la société AEROPORT DE PARIS pour permettre le passage de la « canalisation Marne » sur le territoire de Claye-Souilly

ENFANCE/JEUNESSE

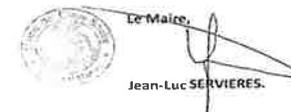
10. Demande de prise en charge financière au titre du projet pédagogique classe de découvertes « Traîneau et neige » organisé pour les élèves de classes CM2 de l'école élémentaire Eugène Varlin
11. Avenant n°1 au règlement intérieur du Club Ados – mise en place d'une navette à destination des adhérents du Club Ados domiciliés sur Bois Fleuri
12. Tarification du séjour du Club Ados à Najac du 29 avril au 6 mai 2023 et participation des familles
13. Tarification d'un séjour ski organisé par l'organisme Thalie pour la Gieltaz du 19 au 25 février 2023

ADMINISTRATION

14. Recensement de la population 2023 : désignation du coordonnateur communal, des agents recenseurs et des modalités de rémunération

DIVERS

15. Questions diverses


 Le Maire,
 Jean-Luc SERVIERES.

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05 et constate que le quorum est atteint et il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK est candidate au poste de secrétaire de séance.

Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK est donc installée dans ses fonctions de secrétaire de séance.

20h09 : arrivée de Monsieur Romain LABELLA

20h15 : Arrivée de Madame Antoinette THIERRY.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022

Sous réserve d'éventuelles observations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
14/09	57	Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme ACVF CONSULTANT - recyclage sauveteur secouriste du travail pour 10 agents	Le 21/09/22	Forfait de 700 euros
14/09	58	Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme ACVF CONSULTANT - recyclage sauveteur secouriste du travail pour 10 agents	Le 30/09/22	Forfait de 700 euros
14/09	59	Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme ACVF CONSULTANT - recyclage sauveteur secouriste du travail pour 10 agents	Le 05/10/22	Forfait de 700 euros
23/09	60	Signature d'un contrat de tranquillité avec la société GLUTTON CLEANING MACHINES	4 ans à compter de la signature	881,83 euros HT
23/09	61	Signature d'un avenant n°9 au lot 02 du marché public n°PA/2017-08 relatif à l'assurance du chantier du Centre administratif et conservatoire de musique et de danse avec la société SMABTP	Prolongation jusqu'au 31/12/22	1 485,12 euros HT
27/09	62	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révoquant pour un logement situé Allée des Marguerites – Groupe scolaire Bois Fleuri	Du 1/10/22 au 31/03/23	565 euros / mois
30/09	63	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association 1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Souilly	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit

30/09	64	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Les Ateliers d'Art Buffon	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	65	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Balades et Loisirs	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	66	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Bridge Club	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	67	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Chœur Odyssees	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	68	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec Claye Véhicule Rétro	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	69	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association CS Basket Ball	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	70	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association CS Judo 77	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	71	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association CS Pétanque	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	72	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association CSS Football	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	73	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association CS Sportif Handball	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	74	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association CS Sportif Boxing	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	75	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Echanges et Amitiés Claye-Soave	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit

30/09	76	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Energym	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	77	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Ensemble Vocal Horizons	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	78	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Karaté Club de Claye-Souilly	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	79	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association La P'tite Maison	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	80	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association La Ronde des P'tits Petons	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	81	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Les Pot'iront	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	82	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Musicalie	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	83	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Nghia Long Viet Vo Dao	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	84	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Section Badminton de Claye-Souilly	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	85	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Société des Fêtes et d'animation de Claye-Souilly	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	86	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Tennis Club de Claye-Souilly	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	87	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Un Exploit pour Lila	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit

30/09	88	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association sportive du Collège Parc des Tourelles	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	89	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Chœur Résonance	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	90	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association sportive du Lycée professionnel Le Champ de Claye	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
30/09	91	Signature d'un contrat de service pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société LE COMPTOIR DES MARCHES	Du 1/10 au 31/12/22	495 euros HT / semaine
30/09	92	Signature d'un avenant au contrat n° C2022-21 relatif à la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie (SSI) avec la société DELTATECH FRANCE		Plus-value de 170 euros HT / an
30/09	93	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occupation du domaine public, avec l'association Claye Foot Loisir	1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse	A titre gratuit
03/10	94	Signature d'un contrat pour l'organisation d'un séjour jeunesse pour 30 personnes avec la Base de Plaine Nature - AAGAC	Du 29/04 au 6/05/23	5 722,03 euros HT
11/10	95	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une présentation de livres au programme de la rentrée littéraire 2022, avec LA LIBRAIRIE DU CHATEAU	Le 20/11/22 de 15h à 16h30	350 euros
11/10	96	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Un séjour presque parfait » avec le producteur ARTZALA PRODUCTION à l'espace Malraux	Le 11/03/23 à 20h30	8 515 euros HT
11/10	97	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle de Thomas VBD, avec RUQ SPECTACLES, à l'espace Malraux	Le 26/11/22 à 20h30	6 500 euros HT
11/10	98	Avenant au contrat n°C2021-58 relatif au service d'hébergement et de maintenance de logiciels avec la société AFI	A compter du 1/01/23	Plus-value annuelle de 1 500 euros
28/10	99	Signature d'un avenant n°2 au contrat d'audit et d'accompagnement pour la révision du PLU avec la société VILLE OUVERTE pour modification du préambule du contrat conclu le 16/11/2020		Inchangé

25/10	100	Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ACFV CONSULTANT – Sauveteur secouriste du travail – formation initiale	Du 16 au 23/11/2022	1 400 euros
-------	-----	--	---------------------	-------------

4. NOUVELLES SOUS-FAMILLES D'ACHATS A LA CONVENTION CADRE « GROUPEMENT DE COMMANDE » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY DE France, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ACHETEURS RATTACHES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres. En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- Des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- Et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure) a été créé.

Dans ce cadre, conformément à la délibération n° 2021/76 du 22 juin 2021, la commune de Claye-Souilly a adhéré à ladite convention cadre « Groupement de commandes » le 2 juillet 2021.

A cette occasion, et parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la commune de Claye-Souilly a sélectionné les sous-familles d'achats suivantes :

- Vidéoprotection :
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - o Travaux ;
- Fournitures de bureau :
 - o Fournitures administratives et matériel de bureau ;
 - o Papèterie ;
- Vêtements de travail et EPI :
 - o Vêtements de travail ;
 - o Équipements de protection individuelle ;
- Dispositifs médicaux :
 - o Défibrateurs (acquisition et maintenance).

Par un courrier en date du 23 juin 2022, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a informé les membres du groupement de commandes de sa volonté d'enrichir la liste des projets de mutualisation pour la période 2022-2023, notamment en l'intégrant de nouvelles familles d'achats.

Par la délibération n° 2022/99, le 26 septembre 2022, le Conseil municipal a déjà eu à se prononcer sur le sujet, et avait, à cette occasion, pris connaissance de la nouvelle annexe J2 à la convention constitutive pour 2022/2023, approuvé la sélection de sept sous-familles d'achats et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite annexe.

Cependant, par un courrier en date du 29 septembre 2022, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a informé qu'au dix futurs marchés groupés, annoncés par le précédent courrier, s'ajoutait deux nouveaux marchés.

Ainsi, une nouvelle annexe J2 à la convention constitutive, pour la période 2022-2023, fut transmis par la communauté d'agglomération. Dans ce cadre, il est finalement proposé douze futurs marchés groupés qui donneront lieu à des consultations entre 2022 et 2023, et non plus dix.

Il est alors proposé au conseil municipal de librement choisir une ou plusieurs de ces sous-familles d'achat proposées au sein de l'annexe. Il est néanmoins précisé que l'annexe J2 relative à la première série de consultations groupées demeure en vigueur pour toutes les consultations non lancées à ce jour.

Parmi les projets de mutualisation désormais proposés pour 2022-2023, la commune envisage de sélectionner les sous-familles d'achats suivantes :

- Mobilier :
 - o Mobilier standard ;
 - o Sièges ;
 - o Mobilier pour les aménagements de poste ;
- Produits chimiques :

- o Produits d'entretien courant ;
- Bâtiment :
 - o Contrôle et entretien des extincteurs ;
 - o Maintenance SSO ;
 - o Travaux d'entretien ;
- Carburants :
 - o Gazole routier et non routier ;
 - o Cartes accréditatives.

Soit neuf projets de mutualisation sur les douze proposés pour la période 2022-2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre connaissance de l'annexe J2 à la convention constitutive pour 2022-2023 ;
- D'approuver la sélection de sous-familles d'achat susvisées ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe J2 en ce sens et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
- VU la délibération n° 2021/76 en date du 22 juin 2021 portant approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;
- VU la délibération n° 2022/99 en date du 26 septembre 2022 relative aux nouvelles sous-familles d'achats à la convention cadre « Groupement de commandes » ;
- VU la convention constitutive, dont son annexe J2 « Sélection des familles et sous-familles d'achats 2021-2022 », conclue le 2 juillet 2021 ;
- VU le courrier de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 23 juin 2022 relatif aux nouvelles sous-familles d'achats dédiées à la convention cadre « Groupement de commandes » ;
- VU le courrier de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 29 septembre 2022 relatif aux nouvelles sous-familles d'achats dédiées à la convention cadre « Groupement de commandes »
- CONSIDERANT l'enrichissement des propositions d'achats groupés dans le cadre de ce groupement de commande ;
- CONSIDERANT les deux nouvelles sous-familles intégrées à la nouvelle annexe J2 par la Communauté d'agglomération depuis la précédente délibération en date du 26 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT la nouvelle annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023 prévoyant désormais douze futurs marchés groupés ;
- CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption d'une ou plusieurs nouvelles sous-familles d'achats ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Luc SERVIERES, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

PREND CONNAISSANCE de l'annexe J2 à la convention constitutive pour la période 2022-2023, et notamment des sous-familles d'achats groupés proposées ;

APPROUVE la sélection de neuf sous-familles d'achat comme suit :

- Mobilier :
 - o Mobilier standard ;
 - o Sièges ;
 - o Mobilier pour les aménagements de poste ;
- Produits chimiques :
- Produits d'entretien courant ;
- Bâtiment :
 - o Contrôle et entretien des extincteurs ;
 - o Maintenance SSO ;
 - o Travaux d'entretien ;
- Carburants :
 - o Gazole routier et non routier ;
 - o Cartes accréditatives.

AUTORISE le Maire à signer l'annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023 « Sélection des familles et sous-familles d'achats » conformément à la liste susvisée, et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

CHARGE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Laurent JACQUIN

Monsieur le Maire : « Le point 5 est un point un peu plus dense, même si mon adjoint Laurent JACQUIN va faire synthétique. En tout état de cause c'est un moment important puisque ce soir nous sommes amenés à arrêter le projet du PLU et faire un bilan de la concertation de ce même PLU.

Je voulais simplement rappeler le contexte qui nous a amené à réviser le PLU. Avant même, nous avons fait le PADD dès notre arrivée aux manettes si je puis dire.

C'est un moment important parce que nous avons entendu le message de nombreux clayois sur les problématiques d'urbanisation intense que la Ville subissait avec les difficultés que nous connaissons d'accueil de ces nouvelles populations que ce soit en équipement sportif, culturel.

Nous sommes une Ville de 13000 habitants, nous sommes même peut-être passés au-delà mais en tout état de cause il nous fallait, si je puis dire, tenter d'arrêter l'hémorragie et surtout d'éviter que dans des zones pavillonnaires où il y a des jardins et de petites maisons individuelles, on ne puisse plus, notamment, continuer à construire des collectifs.

C'était une attente de la population et puis accessoirement une chose importante, d'essayer, petit à petit, avec parcimonie de se rapprocher des obligations de la loi SRU en termes de logement social, sans oublier non plus – et c'était un engagement de notre part – de maintenir des zones d'activité notamment sur le site WABCO afin d'éviter qu'il y ait une surenchère sur le site de l'EPMS de l'Ourcq qui est juste en face de cette salle ce soir.

Et puis nous avons aussi bloqué tous les terrains agricoles qui font l'objet de demandes par les aménageurs.

C'est un travail de longue haleine et je remercie Laurent JACQUIN ainsi que ses collaborateurs.

Je salue Pierre Bernard, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement, qui nous a éclairé tout au long de ces mois de travaux. Nous avons certes un bureau d'études qui nous accompagne mais quand même les élus décident de ce qu'il faut faire et je tenais à souligner le travail très efficace, et je le dis avec sincérité, de Pierre BERNARD qui nous a apporté toute sa science dans cet exercice compliqué.

Je confierai, mon cher Laurent avant que tu ne prenes la parole, que ce n'est pas une science exacte mais que nous avons en tous les cas, cette culture qui fait que ce règlement évite justement ces dérives qui ne plaisaient plus au clayois et entre autres à l'équipe municipale en place parce que nous sommes, n'oubliez pas, des élus mais avant tout des clayois. Et des clayois de longue date. Je vous remercie de votre attention et maintenant Laurent tu as la parole ».

Laurent JACQUIN : « Effectivement Monsieur le Maire, il ne faut pas oublier que pratiquement jour pour jour, le PADD a été voté au conseil municipal le 7 novembre 2020.

2020 cela veut dire que cela fait exactement 2 ans jour pour jour pour lequel nous avons travaillé, quand je dis : « nous », c'est effectivement le service urbanisme, je voulais remercier Pierre ici présent ce soir qui a été d'une très grande force avec le service urbanisme Isabelle et Valérie aidés par notre cabinet Ville ouverte, dans un travail très conséquent.

Il faut savoir qu'au global, puisque nous avons fait le point la semaine dernière, entre les OAP, entre le PADD, entre le projet par lui-même du PLU, entre les plans etc. Cela correspond à 1025 pages, 1025 pages je le répète. C'est très important, ce qui prouve le travail de fond qui a été fait pour analyser le futur de notre Ville avec toute la complexité, comme le disait Monsieur le Maire, à savoir de respecter la loi SRU pour laquelle nous sommes très en retard mais également de limiter les velléités de certains promoteurs, nous en avons déjà parlé dans différentes délibérations, différents conseil municipaux, mais c'est vrai que c'est un moment important une étape dans l'évolution de notre Ville.

Ce n'est qu'une étape puisque dans la foulée il va y avoir une réunion avec les personnes publiques associées, je le rappelle ce sont : l'Etat, la Région, le Département, les communes avoisinantes, c'est la chambre de commerce, c'est la chambre artisanale, ce sont les associations environnementales pour lesquelles on va présenter ce projet que vous avez entre les mains ce soir. C'est également après l'enquête publique qui aura lieu je pense au premier trimestre 2023, enquête publique qui dure en général un mois, pour laquelle tout un chacun à la possibilité de faire ses réflexions, ses observations, ses annotations, ses récriminations éventuelles sur ce qui est présenté aujourd'hui, et le commissaire enquêteur a un mois également pour émettre son avis. Cet avis peut être favorable, favorable avec réserve, ou défavorable, cela étant ce n'est qu'un avis consultatif puisqu'après il y aura une délibération au conseil municipal qui aura lieu certainement dans le cadre du deuxième trimestre 2023. Alors effectivement c'est une procédure assez longue mais qui a pris en compte une grande partie de concertation. »

Le plan local d'urbanisme est un document de planification et d'aménagement du territoire, dont la mise en place et le contenu sont définis par les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il traduit les orientations politiques de la municipalité et mesures réglementaires s'appliquant à tous les futurs projets d'aménagement ou de construction sur le territoire de Claye-Souilly.

Quatre documents composent le PLU, à savoir :

- Le rapport de présentation, qui regroupe le diagnostic du territoire, ainsi que les diverses justifications ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables, qui décline les orientations politiques de la municipalité en trois axes ;
- Le règlement et le zonage ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation.

L'arrêt de la procédure est l'acte qui met un terme à la phase de rédaction du document. Les conseillers closent ainsi la procédure de concertation et se mettent d'accord sur un ensemble de textes qui seront soumis à examen des personnes publiques associées et du public lors d'une enquête dédiée à cet effet sous l'égide d'un commissaire enquêteur.

Une nouvelle étape de minimum six mois s'ouvrira donc, à compter de l'arrêt, comportant ces différentes étapes : trois mois pour la consultation des personnes publiques associées et trois mois pour l'enquête publique et la rédaction de l'avis motivé du commissaire.

A l'issue de cette étape, selon l'avis des personnes publiques associées et du commissaire, soit le projet sera approuvé en l'état, soit approuvé après diverses modifications, soit non approuvé et renvoyé pour une nouvelle écriture.

Avant de présenter le projet en lui-même, il convient de faire un point sur la concertation et d'en tirer le bilan. La délibération initiale listait des modalités minimales de concertation, à savoir :

- Des articles dans la presse locale et municipale ;
- Une page dédiée sur le site internet de la Ville, permettant au public de faire part de ses éventuelles observations ;
- Des réunions publiques d'information et de débats ;
- Une exposition en accès libre aux différentes phases de l'avancement de la révision
- Un registre en mairie, pour que les personnes intéressées puissent consigner leurs questions ou commentaires le cas échéant.

La commune a réellement mis en place :

- 4 articles dans le magazine municipal ;
- 2 articles dans l'hebdomadaire « La Marne » ;
- 4 réunions publiques d'information et de débats ;
- 1 page internet dédiée ;
- 1 cahier de concertation ouvert tout au long de la procédure et disponible en permanence auprès du service urbanisme ;
- 1 adresse courriel « plu@claye-souilly.fr » dédiée uniquement à la concertation du plan local d'urbanisme ;
- 1 exposition de deux panneaux en accès libre dans le hall de la mairie ;
- La convocation à deux reprises des personnes publiques associées.

Il est ainsi possible de constater que l'ensemble des modalités minimales a réellement été mis en place.

Par ailleurs, un document intitulé « bilan de la concertation », joint à la présente convocation, liste l'ensemble des actions et échanges en lien avec la concertation. Il est ainsi possible de constater, à sa lecture, que les administrés ont pu prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et du contenu du projet. Il est également possible de constater qu'ils ont pu faire part de leurs remarques et que ces avis ont été pris en compte.

Au regard de ces différents éléments, il est donc proposé aux conseillers d'arrêter le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Ceci fait, il convient de présenter le projet et son contenu en débutant par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), décliné en trois axes :

- Affirmer le dynamisme d'une ville de projets,
- Conforter l'équilibre de l'armature urbaine,
- Harmoniser le développement en préservant le cadre de vie.

L'ensemble des documents réglementaires se doit d'être conforme au PADD.

Le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme se déclinent en :

- Six zones urbaines ;
 - o Une zone UA pour les centres denses, qui permet des constructions de petits collectifs de 12 mètres de haut maximum ;
 - o Une zone UB pour l'ensemble des zones pavillonnaires qui limite la constructibilité dans une bande de 25 mètres par rapport à la rue et limite la hauteur à 9 mètres maximum ;
 - o Une zone UC englobant les secteurs où il existe des grands ensembles et permettant notamment leur rénovation ;
 - o Une zone UD dédiée spécifiquement au quartier de Bois Fleuri, limitant la hauteur à 9 mètres, la bande de constructibilité, interdisant les constructions en fond de terrain et contraignant à un pourcentage important d'espaces verts ;
 - o La zone UE pour les équipements et services publics ;
 - o Le zone UX réservée aux équipements économiques et commerciaux, permettant une constructibilité importante pour faciliter l'implantation d'entreprises, tout en exigeant un pourcentage non négligeable d'espaces verts.
- Deux zones agricoles ;
 - o La zone dédiée uniquement aux plantations ;
 - o La zone Ar dans laquelle les constructions sont possibles ;
- Cinq zones naturelles ;
- Quatre zones à urbaniser ;

- Toutes regroupées dans la ZAC en fonction de la destination, à savoir, collectif, individuel, mixte ou encore service public.

S'ajoutent à cela six orientations d'aménagement et de programmation, dont une générale :

- La trame verte et bleue, qui définit les attendus de la municipalité sur tout le territoire ;

et cinq dédiées à des sites spécifiques,

- Jaurès Beaubourg : dans le cadre de l'aménagement d'une partie du centre-ville autour de la cour Beaubourg ;
- Solidarité pour préciser les attendus municipaux dans le cadre du projet de réhabilitation des logements de la rue de la Solidarité ;
- Anciennement WABCO pour préciser les attendus municipaux pour la restructuration du site de l'ancienne WABCO ;
- Zone d'Activités de l'allée Alexandre Chatrian pour encourager la rénovation d'un site commercial vieillissant ;
- La source bleue pour permettre l'aménagement d'une dent creuse longeant la promenade du canal de l'Ouroq ;

Ecrit ainsi, le projet de PLU répond aux différents objectifs définis dans la délibération initiale, puisqu'il :

- Limite la surface des zones les plus densifiables et préserve ainsi les secteurs mixtes ;
- Redéfinit la limite des zones pour redonner aux centres anciens le caractère de zones centrales densifiables et aux zones pavillonnaires celui de zones à la densité limitée ;
- Réduit les hauteurs maximales dans l'ensemble des zones, même en zone UA, correspondant à la zone des centres anciens ;
- N'étend pas la zone Nj, mais prévoit dans chaque zone un pourcentage minimum d'espaces verts pour répondre au même objectif ;
- Maintient l'exigence en matière de normes de stationnement ;
- Précise cinq orientations d'aménagement et de programmation, chacune propre à un projet.

Laurent JACQUIN : « Les OAP ont été définis en fonction de différents sites que nous avons pu répertorier et pouvaient éventuellement muter et pour lesquelles nous avons des objectifs notamment de logements sociaux, mais ce sont de petites parcelles ».

Plus encore, le projet de PLU répond à d'autres objectifs, dont :

- La réduction drastique de la consommation des surfaces agricoles et naturelles par rapport au plan local d'urbanisme précédent ; Seuls deux espaces sont consommés. Une surface naturelle est consommée dans le cadre de l'OAP Source Bleue mais est totalement compensée. Une surface agricole est consommée au niveau de la ferme de l'homme mort mais ne répondait déjà plus à cette destination.
- La mise en place de mesures pour permettre l'augmentation du pourcentage de logements sociaux ; un pourcentage minimal de logements sociaux est défini dans les zones denses ; des emplacements réservés sont ajoutés dans le projet ; plusieurs opérations d'ampleur sont identifiées.
- La simplification du document avec la réduction du nombre de zones urbaines.

Laurent JACQUIN : « Dans le document qui vous a été apporté tout à l'heure vous allez pouvoir constater les modifications apportées entre le PLU de 2016 et celui de 2022. Déjà vous pouvez constater qu'il y a beaucoup moins de zones, pour lesquelles on a préféré avoir une réglementation par zone et non pas des réglementations comme il y avait précédemment par partie de zone ce qui est beaucoup plus simple et qui généralise l'ensemble de la réglementation. Par ailleurs, il a été listé des emplacements réservés. Alors dans les emplacements réservés vous avez :

- L'élargissement de la rue de Verdun, la rue de Verdun qui faisait déjà partie de la révision de 2016, parce que c'est vrai que quand on arrive en haut de la rue Jean Jaurès et qu'on prend la rue de Verdun il y a ce giratoire, mais également une rue qui est en S qui est un petit peu dangereuse. Cet élargissement permettrait effectivement d'élargir cette rue de façon plus sécurisée.

- La création d'un espace de stationnement de 675 m², c'est le repère n° 2, cet espace est un espace de stationnement qui se situe derrière le parking actuel du foyer André Burel.

- La liaison Meaux Roissy qu'on connaît déjà puisqu'effectivement Meaux Roissy, est dans les projets depuis de nombreuses années mais que nous sommes obligés malgré tout d'incorporer dans le PLU.

- La protection et l'entretien des cours d'eau et des berges, ce qui est très important pour nous puisqu'effectivement on s'en aperçoit ces dernières années, quand il y a de violents orages décennaux quinquennaux ou on s'aperçoit qu'on a des risques d'inondations dans la commune.

- L'OAP pour la programmation de logements rue du Maréchal Joffre. Cet emplacement correspond au Coccimarket que vous avez aujourd'hui avec son parking dédié. S'il y avait toute velléités de mutation ce sera essentiellement dédié à des logements sociaux mais vu les surfaces inévitablement ce sera 15 logements, 12 logements, 13 logements mais ce que l'on

souhaite comme l'a dit Monsieur le Maire c'est de pouvoir répondre à la loi SRU sans pour cela faire des ghettos comme on peut connaître dans des grandes villes.

- Programme de logements au 8-10 rue du Maréchal Leclerc, programmation de logements rue de Souilly, programmation de logements sociaux sur la rue de Verdun, transformation d'un hôtel en logements locatifs sociaux c'est l'hôtel Le MOTHOTEL qu'on avait répertorié jusqu'aujourd'hui il est disponible depuis le mois de mars-avril 2022. Cela permettrait avec un bailleur social de récupérer les logements et de les réhabiliter afin de pouvoir créer des logements sociaux.

- L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, celle-ci elle existait déjà, c'est rue de Messy.

Si on fait l'analyse de la différence qu'il peut y avoir entre le PLU de 2016 et celui de 2022, pour la zone Ua ce qui était prévu en 2016 c'était une hauteur maxi de 15 à 18 mètres selon le secteur, aujourd'hui, demain cela sera 12 mètres maximum. Au niveau de l'emprise maximum en 2016 il n'y en avait pas du tout, l'emprise future sera maximum de 60%. Dans les espaces verts, c'est pareil, il n'y avait pas de réglementation sur les espaces verts, demain nous allons définir un espace vert minimum de 40%, dont la moitié en pleine terre, pleine terre c'est-à-dire n'y a pas de terrasse, il n'y a pas d'allée et cetera c'est vraiment de la pleine de terre avec des plantations arbuste, haie etc.

Les bandes constructibles jusqu'à présent pour tout le monde c'était jusqu'à 30 m par rapport à la rue demain cela sera jusqu'à 25 mètres.

La distance par rapport au tiers était jusqu'à présent de 6 mètres. Demain, ça sera adopté. Demain cela sera à partir de 8 mètres.

Toutes ces modifications qui sont apportées permettent de limiter en zone Ua la possibilité auprès des promoteurs ou des constructeurs, de vouloir faire des logements collectifs d'accession parce que c'est ce qui est plus rentable pour eux et en même temps de permettre de garder notre patrimoine en zone UA.

En zone Ub c'est la zone pavillonnaire comme je vous l'ai dit tout à l'heure. En 2016, la hauteur maximum était de 9 mètres. Elle restera donc à 9 mètres au faitage. L'emprise maxi, 50% 30% 20% selon les secteurs précédents en 2016, demain, ce sera 40% avec un maximum de 250 m².

Les espaces verts minimum, il n'y en avait pas, demain, ce sera 50% de pleine terre. Et les bandes constructibles c'était jusqu'à 30 mètres. Demain ce sera jusqu'à 25 mètres avec une dérogation éventuelle pour les extensions qui seront éventuellement réclamées. Vis-à-vis d'un tiers, précédemment, en 2016, c'était 6 mètres. Demain, après-demain, ça sera 8 mètres. La zone Ud, c'est à dire bois-fleuris. Bois-Fleuris qui comme je vous l'ai dit tout à l'heure, est un petit peu particulière, c'est pour ça que nous avons fait une réglementation bien spécifique. Les hauteurs en 2016 étaient autorisées jusqu'à 9m50 en 2022 à partir de 2023 ça sera une hauteur de 9 mètres. L'emprise maximum était de 30% sans maximum, ultérieurement, ça sera 40%, avec 150 m² maximum Pour les espaces verts il n'y avait pas de règle sur la zone UD comme sur les autres zones. Demain, ce sera 50% avec une obligation de mettre en pleine terre toutes bandes au-delà des 25 mètres. La bande constructive qui était de 25 mètres va rester de 10 à 25 mètres.

Ce sont des éléments importants, ce sont des éléments forts qui vont nous permettre de pouvoir mesurer, neutraliser et cerner vraiment les projets futurs sur notre commune. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a toute une phase complémentaire d'instruction sur ce PLU, mais qui je l'espère va nous permettre dans le cadre du deuxième trimestre 2023 de pouvoir figer définitivement en conseil municipal ce nouveau PLU qui j'espère va nous permettre de pouvoir régler pas mal de velléités puisque ce soit Pierre BERNARD, que ce soit Monsieur le Maire que ce soit moi-même nous sommes très très très sollicités par les promoteurs au quotidien puisque c'est vrai que sur la Ville de Claye-Souilly il y en a certains qui aimeraient bien s'installer.

Avez-vous des questions qui concerne cette synthèse qui a été présentée le 10 octobre dernier à la commission urbanisme. Avez-vous des questions éventuelles sur cette présentation qui est vraiment très succincte, mais sachez les uns les autres que vous aurez l'occasion lors de l'enquête publique, de consulter l'intégralité du dossier et éventuellement en le lisant peut-être vous apercevoir que vous avez d'autres questions sur cette présentation. »

Monsieur le Maire : « Merci Laurent pour cette présentation, tu as parfaitement synthétisé les réflexions qui ont été les nôtres pour nous amener justement à rendre un peu plus compliquées les constructions par rapport au PLU précédent qui avait des failles et ce que je proposerai au conseil c'est de voter cette délibération.

L'objectif aujourd'hui est d'éviter que Claye-Souilly se transforme comme certaines villes proches des nôtres ou de banlieues qui petit à petit voit disparaître leur tissu pavillonnaire au profit d'ensembles qui ne sont pas toujours judicieux.

Nous avons quelques mauvaises expériences que j'ai subies à peine investit Maire.

Vous m'aviez donné cette responsabilité en mai 2020 à être sollicité par des riverains qui se plaignaient à juste titre de la promiscuité de certains bâtiments dont je ne citerai pas l'adresse parce que les promoteurs qui ont construit pouvaient le faire à l'époque. Mais surtout par les temps qui courent la vie va être compliquée et je pense aux familles qui vont acheter un bien et qui vont prendre un crédit sur 20 ou 30 ans et qui, parce que le PLU le permet, vont être confrontées à une perte de la valeur immobilière de leurs biens parce qu'ils se retrouvent confrontés à des bâtiments qui ont des vues plongeantes par exemple sur leur jardin.

Je pense que c'était vraiment le 1^{er} objectif.

On essaye d'effectuer ce travail auprès des services de l'Etat qui sont à l'écoute et cela c'est aussi mon rôle. Nous avons d'excellentes relations avec la DDT, avec le Sous-Préfet de Meaux et le Préfet de Seine-et-Marne qui est venu d'ailleurs Pierre, au mois de septembre et c'est important qu'il vienne à notre rencontre.

J'étais accompagné de Julien et de Bénédicte pour la partie logement pour leur expliquer nos difficultés parce que nous sommes dans une complexité majeure, nous voulons de la sécurité, de l'environnement, de la respiration et à côté de cela on nous demande de densifier les quartiers et cela est extrêmement compliqué et ambivalent. C'est illogique mais la loi est la loi et nous sommes obligés de s'y conformer et notre seul moyen aujourd'hui de s'opposer à ces difficultés tout en montrant notre bonne volonté....

Je sais que lors des trois réunions publiques que nous avons faites (quatre réunions dont une spécifique à Bois-Fleuri), les 140 personnes cumulées qui sont venues nous retrouver à ces réunions, se posaient toutes la même question et c'est vrai qu'on en parle ! le logement social cela inquiète les clayois. Mais je tiens à rappeler publiquement que si nous ne faisons pas des efforts et que nous souhaitons être intelligent c'est-à-dire dans du diffus pour éviter les grands ensembles nous serons rattrapés par la patrouille mes chers collègues et cela veut dire que les services de l'Etat pourront nous mettre en carence ce qui veut dire que les services de l'Etat et notamment le Préfet de Seine-et-Marne pourrait reprendre la main sur nos terrains constructibles et nous imposer des constructions de logements sociaux qui ne correspondraient pas à notre volonté de mixité.

Aussi si autant de personnes veulent venir habiter à Claye-Souilly que ce soit en logement social ou que ce soit en accession à la propriété, Claye, pour l'instant, même si elle a bien changé (j'entends le discours des gens) reste une ville attractive où il se passe des choses, qui est dynamique et c'est notre mission sur ce mandat, c'est de maintenir cela, en tous les cas c'est la mienne.

Cela n'empêchera pas, là aussi et Laurent a eu parfaitement raison de le dire, c'est qu'il n'y a pas assez de personnes qui se déplacent, nous étions à une réunion ici même sur le quartier de Souilly où des riverains nous ont dit : « attention ce que vous voulez faire à cet endroit là ce n'est pas pertinent et nous avons eu des remarques ». Notre travail a été d'aller voir tout simplement sur ce site et de voir qu'effectivement telle chose ou telle chose, provoquerait des problématiques encore plus lourdes de stationnement parce que c'est un sujet aussi le stationnement.

Donc on a essayé de faire ce travail avec beaucoup de modestie avec de l'ambition. Nous l'avons révisé ce PLU avec modestie car on peut toujours se retrouver à avoir oublié quelque chose et c'est pourquoi la révision du PLU qui va être suivie de cette enquête publique, est majeure.

Pour ce faire, nous allons faire un petit document que nous distribuerons dans toutes les boîtes aux lettres, à tous les riverains de Claye-Souilly, tous les propriétaires ou les locataires qu'ils puissent venir s'exprimer lors de l'enquête publique pour nous donner leur sentiment ou leurs remarques qui pour certaines seront certainement judicieuses.

Voilà ce que je voulais rajouter et remercier à nouveau ce travail d'équipe qui d'ailleurs a été (c'est indiqué dans la délibération) validé lors de la commission à laquelle Mme DOMINGUEZ siégeait n'est-ce pas René, pour le groupe de René OURY, on a pu échanger avec Véronique PLOMMET, Guida FORNAGE qui s'excuse qui n'est pas là ce soir, avec moi-même, on a eu un certain nombre d'échanges d'ailleurs quelques informations complémentaires ont été apportées notamment sur les superficies des fameux 250 m² parce que c'est tous ces éléments que citait Laurent JACQUIN qui vont éviter, empêcher les promoteurs d'acheter deux trois parcelles pour construire en vertical c'est le seul moyen de nous protéger, le maire n'a pas le pouvoir de dire non je ne veux pas de votre projet s'il n'y a pas des raisons objectives à cela ».

Au regard de tous ces éléments, il est donc proposé aux conseillers municipaux d'arrêter le projet en l'état et de charger Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou leurs représentants, de poursuivre la procédure en signant tous les actes nécessaires pour ce faire.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, plus particulièrement les articles L151-31 et suivants, et R151-11 et suivants relatifs à la procédure de révision du Plan local d'urbanisme" ;
- VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
- VU le schéma directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 27 décembre 2013 ;
- VU le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;
- VU le porter à connaissance de l'Etat ;
- VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 03 octobre 2021 concluant que le projet de PLU n'est pas soumis à « évaluation environnementale » ;
- VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 26 avril 2007, modifié le 9 octobre 2008, révisé le 22 septembre 2016, modifié le 26 septembre 2018 et mis en compatibilité le 16 juillet 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2019/85 du 9 octobre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme avec pour objectifs :
 - Étendre les zones de densité modérée dans les secteurs mixtes ;

~ Conseil Municipal du 8 novembre 2022 ~

- Corriger les limites de certaines zones, pour mieux correspondre à la typologie de l'essentiel du bâti existant du quartier ;
- Limiter et ajuster les hauteurs constructibles dans les secteurs soumis à forte pression foncière ;
- Dans la continuité de la révision approuvée en 2016, étendre le zonage N j (jardins) à certains cœurs d'îlots et préserver ainsi leur caractère paysager ;
- Renforcer les normes de stationnement pour alléger l'occupation du domaine public, pour tenir compte de l'évolution des comportements en matière de mobilité ;
- Définir plus précisément, sur certains îlots susceptibles de muter, par la voie d' *Orientations d'aménagement et de programmation* (OAP) ou de secteurs de plan masse, la configuration du bâti et la préservation d'éléments bâtis ou naturels remarquables, ou pour limiter la constructibilité des grandes unités foncières issues de remembrements.

Et définissant les modalités de concertation suivantes mises en œuvre à l'occasion de cette procédure :

- Des articles dans la presse locale et municipale ;
 - Une page dédiée sur le site internet de la Ville, permettant au public de faire part de ses éventuelles observations ;
 - Des réunions publiques d'information et de débat ;
 - Une exposition en accès libre aux différentes phases de l'avancement de la révision ;
 - Un registre en mairie, pour que les personnes intéressées puissent consigner leurs questions ou commentaires le cas échéant.
 - VU la délibération du conseil municipal n°2020/90 du 7 novembre 2020, constatant la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - VU le projet d'aménagement et de développement durables, décliné en trois axes :
 - Affirmer le dynamisme d'une ville de projets
 - Conforter l'équilibre de l'armature urbaine
 - Harmoniser le développement en préservant le cadre de vie
 - VU le projet de bilan de la concertation ;
 - VU le projet de plan local d'urbanisme, comprenant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les annexes ;
 - **CONSIDERANT** que la concertation a revêtu la forme suivante :
 - 4 articles dans le magazine municipal ;
 - 2 articles dans l'hebdomadaire La Marne ;
 - 4 réunions publiques d'information et de débats ;
 - 1 page internet dédiée ;
 - 1 cahier de concertation ouvert tout au long de la procédure et disponible en permanence auprès du service urbanisme ;
 - 1 adresse courriel « plu@claye-souilly.fr » dédiée uniquement à la concertation du plan local d'urbanisme ;
 - 1 exposition de deux panneaux en accès libre dans le hall de la mairie ;
 - La convocation à deux reprises des personnes publiques associées ;
 - **CONSIDERANT** que l'ensemble des modalités de concertation fixé par la délibération initiale a été mis en place au cours de la procédure ;
 - **CONSIDERANT** que les administrés ont ainsi pu prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et du contenu du projet ; qu'ils ont également pu faire part de leurs remarques ;
 - **CONSIDERANT** que le conseil peut donc tirer le bilan de la concertation ;
 - **CONSIDERANT** que l'ensemble des éléments réglementaires doit être conforme au projet d'aménagement et de développement durables ;
 - **CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme se décline en :
 - Six zones urbaines ;
 - Deux zones agricoles ;
 - Cinq zones naturelles ;
 - Quatre zones à urbaniser ;
- Ainsi qu'en six orientations d'aménagement et de programmation dont cinq sont spécifiques à un projet ;
- **CONSIDERANT** que le projet :
 - Limite la surface des zones les plus densifiables et préserve ainsi les secteurs mixtes ;
 - Redéfinit la limite des zones pour redonner aux centres anciens le caractère de zones centrales densifiables et aux zones pavillonnaires celui de zones à la densité limitée ;
 - Réduit les hauteurs maximales dans l'ensemble des zones, même en zone UA, correspondant à la zone des centres anciens ;
 - N'étend pas la zone Nj, mais prévoit dans chaque zone un pourcentage minimum d'espaces verts pour répondre au même objectif ;
 - Maintient l'exigence en matière de normes de stationnement ;
 - Précise cinq orientations d'aménagement et de programmation, chacune propre à un projet ;
- A cela s'ajoutent de nouveaux objectifs dont :

~ Conseil Municipal du 8 novembre 2022 ~

- La réduction drastique de la consommation des surfaces agricoles et naturelles par rapport au plan local d'urbanisme précédent ;
 - La mise en place de mesures pour permettre l'augmentation du pourcentage de logements sociaux ;
 - La simplification du document avec la réduction du nombre de zones urbaines ;
- **CONSIDERANT** que le projet répond donc aux objectifs fixés par la délibération initiale ;
- **CONSIDERANT** l'avis de la Commission urbanisme en date du 17 octobre 2022 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Laurent JACQUIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,*

ARRETE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOMET le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

RAPPELLE que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que leurs représentants désignés par eux, de représenter la commune devant les instances et commissions devant se prononcer sur le projet de plan local d'urbanisme ;

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que leurs représentants désignés par eux, de poursuivre la procédure en signant tous les actes nécessaires pour ce faire ; notamment en consultant pour avis l'ensemble des personnes nécessaires et en saisissant le président du tribunal administratif pour lancer l'enquête publique.

6. ACQUISITION DE DIX PARCELLES DU LOT C, SITUÉES DANS LA ZAC DU BOIS DES GRANGES, AUPRES DE LA SOCIÉTÉ EIFFAGE AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Laurent JACQUIN

Le projet de la zone d'aménagement concerté du BOIS DES GRANGES prévoit dans son programme la réalisation de maisons de ville destinées à l'accession sociale à la propriété.

Cette opération se traduit concrètement dans le traité de concession. Ainsi, l'article 11.2 dudit traité prévoit la cession par l'aménageur au profit de la commune, au prix de l'euro symbolique, le foncier nécessaire pour la réalisation de l'ensemble. Pour rappel, l'aménageur est La Société dénommée EIFFAGE AMÉNAGEMENT, Société par actions simplifiée, dont le siège est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 11 place de l'Europe, identifiée au SIREN sous le numéro 732004411 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

La délibération proposée s'inscrit dans la suite logique de l'opération et consiste à autoriser monsieur le maire ou son représentant à acquérir la dernière portion de foncier concernée.

Les premières ont déjà été achetées et cédées pour permettre la construction de logements en prêts sociaux location accession.

Le tènement foncier concerné d'une surface totale de 2 194 m², constitué des parcelles cadastrées :

Réf. Cadastre	superficie (m ²)	N° de lot
ZI 470	222	C13
ZI 471	221	C14
ZI 472	219	C15
ZI 473	222	C16
ZI 474	215	C17
ZI 475	225	C18
ZI 476	209	C19
ZI 477	213	C20
ZI 478	182	C21
ZI 479	266	C22

Le prix négocié étant d'UN EURO, il n'est pas nécessaire de saisir préalablement à la délibération le service des domaines.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'acter la poursuite de la procédure en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir le bien.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le traité de concession, signé le 29 juin 2009 ;
- VU l'avenant n°1 au traité de concession, signé le 25 juin 2013 ;
- VU l'avenant n°2 du traité de concession, signé le 10 juillet 2018 ;
- VU l'avenant n°3 au traité de concession, signé le 2 octobre 2020, notamment son article 5, modifiant l'article 11.2 du traité de concession relatif à la participation de l'aménageur au financement des équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- VU le tènement foncier, objet de l'acquisition, d'une surface totale de 2 194 m², constitué des parcelles cadastrées :

Réf. Cadastre	superficie (m ²)	N° de lot
ZI 470	222	C13
ZI 471	221	C14
ZI 472	219	C15
ZI 473	222	C16
ZI 474	215	C17
ZI 475	225	C18
ZI 476	209	C19
ZI 477	213	C20
ZI 478	182	C21
ZI 479	266	C22

- VU l'avis de la Commission urbanisme du 17 octobre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le traité de concession prévoit que l'aménageur Eiffage doit céder à l'euro symbolique un tènement foncier à la commune pour permettre la réalisation d'opérations de logements sociaux ;
- **CONSIDERANT** que ce terrain ne sera pas destiné à l'usage du public, ne sera pas une dépendance du domaine public, ne fera pas l'objet d'un aménagement pour permettre une activité publique ; que par conséquent, il ne relèvera pas du domaine public et sera inscrit dans le domaine privé communal ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Laurent JACQUIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,*

DECIDE d'acquérir le tènement foncier, soumis à la vente, d'une surface totale de 2 194 m², constitué des parcelles, listées ci-après :

Réf. Cadastre	superficie (m ²)	N° de lot
ZI 470	222	C13
ZI 471	221	C14
ZI 472	219	C15
ZI 473	222	C16
ZI 474	215	C17
ZI 475	225	C18
ZI 476	209	C19
ZI 477	213	C20
ZI 478	182	C21
ZI 479	266	C22

PRECISE que le cessionnaire est la société dénommée **EIFFAGE AMENAGEMENT**, Société par actions simplifiée, dont le siège est à **VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)**, 11 place de l'Europe, identifiée au SIREN sous le numéro 732004411 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **VERSAILLES** ;

FIXE le montant d'acquisition à **UN EURO HORS TAXE (1€ HT)** ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre au nom de la commune l'opération en cause en signant l'ensemble des actes nécessaires ;

CHARGE Maître **GODARD** de la SCP **GODARD, VIGNERON, GABILLET & BACIGALUPO**, office notariale à Claye-Souilly de l'élaboration des actes et leur publication dans les formes de droit.

7. CESSION DE DIX PARCELLES DU LOT C, SITUEES DANS LA ZAC DU BOIS DES GRANGES, A LA SOCIETE DE LOGEMENT SOCIAL 3 F SEINE ET MARNE

Rapporteur : **Laurent JACQUIN**

Le projet de la zone d'aménagement concerté du **BOIS DES GRANGES** prévoit dans son programme la réalisation de maisons de ville destinées à l'accession sociale à la propriété.

En termes de réalisation, il s'agit de trois ensembles de dix logements, implantés chacun sur un tènement indépendant. Lesdits lots ont été acquis auprès de la société **Eiffage Aménagement**, titulaire de la concession de la ZAC, par un acte authentique du 18 janvier 2021.

La société **3 F Seine-et-Marne**, société anonyme d'habitations à loyer modéré, s'est déclarée intéressée pour réaliser un programme global de trente logements financés en prêt social location accession, dit accession à la propriété. La finalité du dispositif est de permettre à des ménages aux revenus limités d'acquies un bien. Une promesse de vente, en ce sens, a été signée entre l'entreprise et la commune le 20 novembre 2019.

Concernant les prix de cession proposés des futures constructions des maisons de ville en cause, afin de correspondre au mieux aux besoins en matière d'accession sociale à la propriété, la ville a donné son accord pour un prix au mètre carré de 2 930 euros TTC (avec une TVA à 5,5 %).

Cela correspond à un prix de cession d'environ :

- 230 000 € pour une maison T4 de 77 à 82 m²
- 262 000 € pour une maison T5 de 87 à 92 m².

Les vingt premiers lots, inclus dans les zones B et D de la ZAC ont fait l'objet d'une précédente vente à la société **3F Seine-et-Marne**.

La présente délibération porte sur les dix derniers lots de la zone C de la ZAC pour un total de 2 194 m², cadastrés :

Réf. Cadastre	superficie (m ²)	N° de lot
ZI 470	222	C13
ZI 471	221	C14
ZI 472	219	C15
ZI 473	222	C16
ZI 474	215	C17
ZI 475	225	C18
ZI 476	209	C19
ZI 477	213	C20
ZI 478	182	C21
ZI 479	266	C22

L'ensemble de ces lots est resté inscrit dans le domaine privé communal. Il n'a jamais été destiné ni à l'usage direct du public, ni à une dépendance d'un service public. En cela, aucun déclassement n'est nécessaire.

Une évaluation des services du domaine du 14 octobre 2021 a réévalué le prix des dix parcelles à 255 960 € au lieu des 237 000 € initiaux. Dans le cadre de son engagement pour la production de logements sociaux, il est toutefois proposé de conserver un prix de vente à 237 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'acter la poursuite de la procédure en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à céder le bien.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le tènement foncier, soumis à la vente, d'une surface totale de 2 194 m², constitué des parcelles cadastrées :

Réf. Cadastre	superficie (m ²)	N° de lot
ZI 470	222	C13
ZI 471	221	C14
ZI 472	219	C15
ZI 473	222	C16
ZI 474	215	C17
ZI 475	225	C18
ZI 476	209	C19
ZI 477	213	C20
ZI 478	182	C21
ZI 479	266	C22

- VU la promesse de vente, signée le 20 novembre 2019, devant Maître **Olivier GLINEUR**, notaire à Palaiseau et Maître **Christian GODARD**, notaire à Claye-Souilly, respectivement conseils de la société **3F Seine-et-Marne** et de la commune de Claye-Souilly ;
- VU l'avis du service du Domaine, daté du 14 octobre 2021, fixant pour l'ensemble des dix parcelles à céder, une valeur vénale de **DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE (255 960 € hors taxe)**, soit 270 €/ m² de surface de plancher ;
- VU le courrier de Monsieur le Maire du 22 novembre 2021, prorogeant la promesse susvisée, signée le 20 novembre 2019 ;
- VU l'avis de la Commission urbanisme du 17 octobre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que la commune a acquis auprès de la société **Eiffage Aménagement**, par voie amiable, un terrain dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC du Bois des Granges ;
- **CONSIDERANT** que ce terrain n'a jamais été destiné à l'usage du public, n'a jamais été une dépendance du domaine public, ou n'a jamais fait l'objet d'un aménagement pour permettre une activité publique ; que par conséquent, il n'a jamais relevé du domaine public et est inscrit depuis son acquisition dans le domaine privé communal ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Claye-Souilly a pour objectif de produire du logement social dans le cadre du bilan triennal 2019-2022 ; que le financement en PSLA entre dans le décompte du logement social au regard de la loi SRU ;
- **CONSIDERANT** que la société **3 F Seine-et-Marne, SA d'habitations à loyer modéré**, inscrite au RCS de Meaux sous le numéro B 784 825 069 avec le SIRET 784 825 069 00056, domiciliée 32 cours du Danube à Serris (77700), représentée par son Président en exercice ou l'un de ses représentants, déjà engagée dans des opérations sur la ZAC, a manifesté son intérêt dans l'acquisition des dites parcelles ;
- **CONSIDERANT** que la valeur de l'ensemble du tènement foncier est estimée à **DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE (255 960 € hors taxe)**, soit 270 €/ m² de surface de plancher ;
- **CONSIDERANT** que la commune est engagée dans une démarche de promotion du logement social ; qu'en cela elle propose de retenir, pour la transaction, une valeur globale de **DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS HORS TAXE (237 000 € HT)** ;
- **CONSIDERANT** que le terrain étant à bâtir, l'acquéreur devra s'acquies de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur **Laurent JACQUIN**, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,*

DECIDE de céder le tènement foncier, soumis à la vente, d'une surface totale de 2 194 m², constitué des parcelles, listées ci-après, à la société **3 F Seine-et-Marne, SA d'habitations à loyer modéré**, inscrite au RCS de Meaux sous le numéro B 784 825 069 avec le SIRET 784 825 069 00056, domiciliée 32 cours du Danube à Serris (77700), représentée par son Président, Monsieur **Franck VIVIER**, ou l'un de ses représentants ;

Réf. Cadastre	superficie (m ²)	N° de lot
ZI 470	222	C13
ZI 471	221	C14

ZI 472	219	C15
ZI 473	222	C16
ZI 474	215	C17
ZI 475	225	C18
ZI 476	209	C19
ZI 477	213	C20
ZI 478	182	C21
ZI 479	266	C22

FIXE le montant de cession à DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS HORS TAXE (237 000 € HT), étant entendu que l'acquéreur seul devra s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre au nom de la commune l'opération en cause en signant l'ensemble des actes nécessaires ;

CHARGE Maître GODARD de la SCP GODARD, VIGNERON, GABILLET & BACIGALUPO, office notariale à Claye-Souilly de l'élaboration des actes et leur publication dans les formes de droit.

8. DECLASSEMENT ET CESSION DE HUIT PARCELLES ET TREFONDS AU PROFIT DE LA SOCIETE AEROPORT DE PARIS POUR PERMETTRE LE PASSAGE DE LA « CANALISATION MARNE » SUR LE TERRITOIRE DE CLAYE-SOUILLY

Rapporteur : Laurent JACQUIN

- La gestion des eaux de pluies de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle est devenue avec les années un enjeu environnemental majeur pour le nord de la Seine-et-Marne.
- L'ensemble des eaux de ruissellement, pollué par les nombreux produits chimiques nécessaires aux activités aéronautiques, sont actuellement collectées dans le bassin de la renardière, traitées pour partie, avant d'être rejetées dans les cours d'eau naturels existants.
- L'itinéraire initial consistait à rejoindre la Marne via le ru des Cerceaux, la Reneuse puis la Beuvronne, appauvrissant les écosystèmes locaux.
- Le projet « Canalisation Marne » consiste à relier directement le bassin à la Marne au travers d'une canalisation artificielle enterrée. Un premier tronçon est déjà en service entre l'aéroport et la Reneuse. Un second est à créer entre ce dernier point et la Marne au niveau d'Annet-sur-Marne. Le Conseil municipal, sollicité en novembre 2019 à l'occasion de l'enquête publique, avait émis un avis favorable sur le projet.
- Aéroport de Paris dispose, pour ce projet, de l'ensemble des autorisations environnementales préfectorales et s'est engagé dans de nombreuses opérations de compensations écologiques.
- Dans ce contexte, le groupe sollicite la commune pour obtenir les droits permettant de réaliser leurs travaux. Lorsque la cession des terrains est impossible, en raison de leur utilité, tels que le chemin d'accès à la station de traitement des eaux de Souilly, ou plusieurs voies municipales, une convention d'occupation du domaine public sera nécessaire.
- Dans les autres cas, une cession est prévue.
- Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des caractéristiques des biens à vendre, à savoir la localisation, la surface, l'estimation des domaines ainsi que la valorisation totale.
- Sur les huit parcelles, six ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Seules les deux dernières, dont la nécessité d'acquisition est plus récente, n'ont pas fait l'objet d'une décision de déclassement et de cession.
- Ces parcelles ne sont pas affectées à un service public et peuvent donc être déclassées du domaine public.

Parcelles mères		nature du sol		surface		Valorisation	
Section	n°	sol	lieu-dit	Contenance parcelle (m ²)	surface projet (m ²)	estimation des domaines en € par m ² (compris l'indemnité de rempli)	Valeur finale

Parcelles concernées par la délibération 2021/122 du 18 octobre 2021							
B	1175	Plein sol	l'eau raide	1 271	36	1,2	43,20 €
D	2454	Plein sol	Le marais de Claye	105 062	717	0,9	645,30 €
D	2455	Plein sol	Le marais de Claye	61 979	1 451	0,9	1 305,90 €
D	2458	Plein sol	Le pont de la poterie	81 247	5 166	0,9	4 649,40 €

~ Conseil Municipal du 8 novembre 2022 ~

TOTAL						7 370		6 644 €
-------	--	--	--	--	--	-------	--	---------

Parcelles concernées par la délibération 2022/70 du 13 avril 2022							
D	2455	Tréfonds	Le marais de Claye	61 979	440	1,08	475,20 €
D	2454	Tréfonds	Le marais de Claye	105 062	94	1,08	101,52 €
TOTAL					534		577 €

Parcelles non concernées par des délibérations précédentes							
D	2469	Plein sol	Le marais de Claye	4 583	8	1,08	8,64 €
D	2470	Plein sol	Le marais de Claye	99 668	20	1,08	21,60 €
TOTAL					28		30 €

- Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de l'ensemble des biens, de prononcer le déclassement pour les deux dernières et de confirmer le déclassement des six autres.
- Il est également proposé d'acter le principe de cession globale pour le montant totale de SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (7 251 €) au bénéfice de la société Aéroport de Paris, dont le siège social est 1 rue de France, 93290 Tremblay en France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628.

Delibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020, déclarant d'utilité publique, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de prolongation de la canalisation de rejet des eaux pluviales de la plate-forme de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, dit projet « Canalisation Marne » ;

VU la délibération 2019/110 du Conseil municipal du 26 novembre 2019, par laquelle la commune de Claye-Souilly émet un avis favorable sur le projet « Canalisation Marne » ;

VU la délibération 2021/122 du Conseil municipal du 18 octobre 2021 portant déclassement et cession de quatre parcelles au profit de la société Aéroport de Paris pour permettre le passage de la canalisation Marne sur le territoire de Claye-Souilly ;

VU la délibération 2022/70 du Conseil municipal du 13 avril 2022 portant déclassement et cession de tréfonds des parcelles D2454p et D2455p au profit de la société Aéroport de Paris pour permettre le passage de la canalisation Marne sur le territoire de Claye-Souilly ;

VU l'avis des Domaines, daté du 24 juin 2021, estimant la valeur d'une partie des biens à céder à SIX MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE EUROS (6 644 €) ;

VU l'avis des Domaines, daté du 17 février 2022, estimant la valeur de l'ensemble des biens à céder à ZERO EURO ET QUATRE VINGT DIX CENTS LE METRE CARRÉ (0,90 € le m²) majoré de 20 % au titre de l'indemnité de rempli, soit un total de CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (577 €) ;

VU l'avis des Domaines, daté du 4 octobre 2022, estimant la valeur de l'ensemble des biens à céder à TRENTE EUROS (30 €) ;

VU l'intérêt à acheter de la société Aéroport de Paris, dont le siège social est 1 rue de France, 93290 Tremblay en France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la « canalisation Marne » sur le territoire de Claye-Souilly, le groupe Aéroport de Paris, maître d'ouvrage de l'opération doit s'assurer de la maîtrise foncière ;

CONSIDERANT que plusieurs parcelles supportant le projet appartiennent à la commune et qu'il convient donc de les céder ;

CONSIDERANT que les parcelles listées ci-dessous sont concernées par le projet :

Parcelles mères		nature du sol		surface		Valorisation	
Section	n°	sol	lieu-dit	Contenance parcelle (m ²)	surface projet (m ²)	estimation des domaines par m ² (compris l'indemnité de rempli)	Valeur finale
B	1175	Plein sol	l'eau raide	1 271	36	1,2	43,20 €
D	2454	Plein sol	Le marais de Claye	105 062	717	0,9	645,30 €
D	2455	Plein sol	Le marais de Claye	61 979	1 451	0,9	1 305,90 €

~ Conseil Municipal du 8 novembre 2022 ~

D	2458	Plein sol	Le pont de la poterie	81 247	5 166	0,9	4 649,40 €
D	2455	Tréfonds	Le marais de Claye	61 979	440	1,08	475,20 €
D	2454	Tréfonds	Le marais de Claye	105 062	94	1,08	101,52 €
D	2469	Plein sol	Le marais de Claye	4 583	8	1,08	8,64 €
D	2470	Plein sol	Le marais de Claye	99 668	20	1,08	21,60 €
TOTAL					7 932		7 251 €

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles concernées par le projet représente une surface globale de 7 932 m² ;
CONSIDERANT que l'offre globale pour l'ensemble des parcelles est de SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (7 251 €) ;
CONSIDERANT que ces parcelles ne sont actuellement ni affectées à l'usage direct du public, ni à un service public ; qu'en cela il est possible de constater leur désaffectation ;
CONSIDERANT qu'il est possible de prononcer et de confirmer leur déclassement du domaine public ;
CONSIDERANT la nécessité de céder ces parcelles au groupe Aéroport de Paris, dont le siège social est 1 rue de France, 93290 Tremblay en France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 octobre 2022 ;
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Laurent JACQUIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,*

CONFIRME la désaffectation des huit emprises identifiées et confirme leur déclassement du domaine public communal pour leur intégration dans le **domaine privé** ;
AUTORISE la cession des huit emprises identifiées, d'une surface totale de 7 932 m², à la société Aéroport de Paris, dont le siège social est 1 rue de France, 93290 Tremblay en France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ;
RETIENT un montant de transaction égal à la valeur estimée, soit un prix de SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (7 251 €) et dit que ce montant sera inscrit dans les recettes d'investissement de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre la procédure en signant, au nom de la commune, l'ensemble des actes nécessaires.

9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE AEROPORT DE PARIS POUR PERMETTRE LE PASSAGE DE LA « CANALISATION MARNE » SUR LE TERRITOIRE DE CLAYE-SOUILLY

Rapporteur : Laurent JACQUIN

La gestion des eaux de pluies de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle est devenue avec les années un enjeu environnemental majeur pour le nord de la Seine-et-Marne.
L'ensemble des eaux de ruissellement, pollué par les nombreux produits chimiques nécessaires aux activités aéronautiques, sont actuellement collectées dans le bassin de la renardière, traitées pour partie, avant d'être rejetées dans les cours d'eau naturels existants.

L'itinéraire initial consistait à rejoindre la marne via le ru des Cerceaux, la Reneuse puis la Beuvronne, appauvrissant les écosystèmes locaux.

Le projet « Canalisation Marne » consiste à relier directement le bassin à la Marne au travers d'une canalisation artificielle enterrée. Un premier tronçon est déjà en service entre l'aéroport et la Reneuse. Un second est à créer entre ce dernier point et la Marne au niveau d'Annet-sur-Marne. Le Conseil municipal, sollicité en novembre 2019 à l'occasion de l'enquête publique, avait émis un avis favorable sur le projet.

Aéroport de Paris dispose, pour ce projet, de l'ensemble des autorisations environnementales préfectorales et s'est engagé dans de nombreuses opérations de compensations écologiques.

Dans ce contexte, le groupe sollicite la commune pour obtenir les droits permettant de réaliser leurs travaux. Lorsque la cession des terrains est impossible, en raison de leur utilité, tels que le chemin d'accès à la station de traitement des eaux de Souilly, ou plusieurs voies municipales, une convention d'occupation du domaine public sera nécessaire.

Plusieurs parcelles, listées ci-dessous, entrent dans ce cas :

Section	N°	Lieu-Dit	Occupation principale	N° de l'emprise	Surface de l'emprise(M ²)
YA	DP2	Chemin Rural de Claye à Charny	Chemin rural	a	197
D	Riv 5	Rivière La Beuvronne	Rivière	a	67
B	1178	L'Eau Raide	Chemin d'accès à la STEP de Souilly	a	62

Les services municipaux ont négocié avec ceux du groupe Aéroport de Paris pour rédiger le projet de convention d'occupation du domaine ci-joint.
La concession prévoit en caractéristiques essentielles, une durée de **SOIXANTE DIX ANS (70 ans)**, que les travaux seront réalisés et financés uniquement par le groupe Aéroport de Paris, que la convention sera effective dès la signature de ladite convention par toutes les parties.
Durant l'occupation, le Groupe ADP, assurera à ses frais, risques et périls, l'entretien, la réparation et la gestion des ouvrages et assurera à ce titre la pérennité de l'usage et la conservation du domaine public occupé. Par conséquent, aucune redevance ne sera demandée.
Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le projet de convention présenté.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020, déclarant d'utilité publique, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de prolongation de la canalisation de rejet des eaux pluviales de la plate-forme de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, dit projet « Canalisation Marne » ;

VU la délibération 2019/110 du conseil municipal du 26 novembre 2019, par laquelle la commune de Claye-Souilly émet un avis favorable sur le projet « Canalisation Marne » ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la « canalisation Marne » sur le territoire de Claye-Souilly, le groupe Aéroport de Paris, maître d'ouvrage de l'opération doit s'assurer de la maîtrise foncière ;

CONSIDERANT que plusieurs parcelles supportant le projet appartiennent à la commune, ne peuvent, par leur nature, faire l'objet d'une cession et doivent donc faire l'objet d'une convention d'occupation ;

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont les emprises suivantes :

Section	N°	Lieu-Dit	Occupation principale	N° de l'emprise	Surface de l'emprise(M ²)
YA	DP2	Chemin Rural de Claye à Charny	Chemin rural	a	197
D	Riv 5	Rivière La Beuvronne	Rivière	a	67
B	1178	L'Eau Raide	Chemin d'accès à la STEP de Souilly	a	62

CONSIDERANT la nécessité de concéder l'occupation ces parcelles au bénéfice du groupe Aéroport de Paris, dont le siège social est 1 rue de France, 93290 Tremblay en France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ;

CONSIDERANT que la concession prévoit en caractéristiques essentielles, une durée de **SOIXANTE DIX ANS (70 ans)**, que les travaux seront réalisés et financés uniquement par le groupe Aéroport de Paris, que la convention sera effective dès la signature de ladite convention par toutes les parties ;

CONSIDERANT que durant l'occupation, le Groupe ADP, assurera à ses frais, risques et périls, l'entretien, la réparation et la gestion des ouvrages et assurera à ce titre la pérennité de l'usage et la conservation du domaine public occupé, aucune redevance ne sera demandée ;

CONSIDERANT que la concession est délivrée à titre personnelle et non cessible ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission urbanisme en date du 17 octobre 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Laurent JACQUIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux ;

AUTORISE l'occupation des TROIS emprises identifiées, propriétés communales, d'une surface totale de 326 m², à la société Aéroport de Paris, dont le siège social est 1 rue de France, 93290 Tremblay en France et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre la procédure en signant, au nom de la commune, l'ensemble des actes nécessaires.

10. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE AU TITRE DU PROJET PÉDAGOGIQUE CLASSE DE DECOUVERTES « TRINEAU ET NEIGE » ORGANISÉ POUR LES ÉLÈVES DES CLASSES CM2 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EUGÈNE VARLIN

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des enfants dans leur réussite scolaire ainsi que la favorisation de réalisation de programmes pédagogiques, la commune de Claye-Souilly souhaite confirmer son soutien aux enseignants porteurs de projets de classes de découvertes.

Dans l'intention de souligner la fin des apprentissages de l'école primaire, des séjours courts sont organisés pour les élèves de niveau cycle moyen 2. Ces classes de découvertes avec nuitées (ski, mer, multisports, nature...) sont financées à hauteur de 50 % par la commune, l'autre moitié reste à charge des familles.

Le projet s'inscrit dans une démarche pédagogique et éducative conforme au programme d'enseignement qui ne se résume pas à l'énonciation d'une liste d'activités. Ce programme marque la dynamique des activités organisées dans la classe en amont, tout en étant un temps fort pour les élèves.

Le projet « traineau et neige » proposé par l'école Eugène Varlin est en cohérence avec les programmes et favorise un travail pluridisciplinaire porteur de sens pour les élèves permettant ainsi d'améliorer leurs compétences dans les nombreux domaines du socle commun de compétences.

L'école propose un séjour aux Plans d'Hotonnes (Haut-Valromey 01260).

Les objectifs généraux du projet proposé :

- Renforcer la langue française ;
- Développer un esprit moral et citoyen ;
- Favoriser un éveil culturel ;
- Faire de chaque enfant un acteur conscient de ses apprentissages.

Située en milieu d'année scolaire, cette classe de neige sera le fil rouge du projet annuel de l'école. Elle permettra de mettre en situation réelle les connaissances acquises en amont, de les renforcer et de les évaluer.

Pour mener ce projet « Traineaux et neige », il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût financier à hauteur de 50 %.

Le projet se déroulera en accord avec l'Éducation Nationale, pendant le temps scolaire, du 19 au 24 mars 2023 pour l'école élémentaire Eugène Varlin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'un financement par la commune à hauteur de 50 % du coût total du projet « Traineau et neige » de l'école Eugène Varlin conformément au plan de financement ci-dessous :

NOMBRE D'ÉLÈVES	COÛT TOTAL TTC DU PROJET		COÛT TOTAL TTC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE		COÛT TOTAL TTC RESTANT À CHARGE DES FAMILLES	
	Élémentaire Eugène Varlin 55 élèves	337,09 € Par élève	337,09 € × 55 élèves = 18 540,00 €	168,55 € Par élève	168,55 € × 55 élèves = 9 270 €	168,55 € Par élève
Coût total TTC du projet 18 540 ,00€		Coût total TTC pris en charge par la commune 9 270 €		Coût total TTC restant à charge par les familles 9 270 €		

Le coût total TTC du séjour pris en charge par la commune est d'un montant de 9 270 euros.

- **DE DIRE** que la participation familiale pourra être réglée en trois acomptes mensuels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de réservations du projet « Traineaux et neige » de l'école élémentaire Eugène Varlin et tous documents afférents ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser :
 - Un acompte de 10% dès la signature du bon de commande ;
 - Un acompte de 40%, 60 jours avant le départ ;
 - Le solde après le séjour en régularisation.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le budget de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet « traineau et neige » réalisé auprès des élèves de CM2 de l'école élémentaire Eugène Varlin s'inscrit dans une démarche pédagogique et éducative ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'accompagner les enseignants exerçants sur la commune dans leurs projets d'apprentissages et réussite scolaire ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 19 octobre 2022 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Julien BOUSSANGE, Adjoint au Maire chargé de l'Administration, de l'Enfance, de la vie scolaire et de la vie associative ;

- **DECIDE** d'un financement par la commune à hauteur de 50 % du coût total du projet « Traineau et neige » de l'école Eugène Varlin conformément au plan de financement ci-dessous :

NOMBRE D'ÉLÈVES	COÛT TOTAL TTC DU PROJET		COÛT TOTAL TTC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE		COÛT TOTAL TTC RESTANT À CHARGE DES FAMILLES	
	Élémentaire Eugène Varlin 55 élèves	337,09 € Par élève	337,09 € × 55 élèves = 18 540,00 €	168,55 € Par élève	168,55 € × 55 élèves = 9 270 €	168,55 € Par élève
Coût total TTC du projet 18 540 ,00€		Coût total TTC pris en charge par la commune 9 270 €		Coût total TTC restant à charge par les familles 9 270 €		

Le coût total TTC du séjour pris en charge par la commune est d'un montant de 9 270 euros.

- **DIT** que la participation familiale pourra être réglée en trois acomptes mensuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de réservations du projet « Traineaux et neige » de l'école élémentaire Eugène Varlin et tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser :
 - un acompte de 10% dès la signature du bon de commande ;
 - un acompte de 40%, 60 jours avant le départ ;
 - le solde après le séjour en régularisation.

11. AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS - MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE À DESTINATION DES ADHÉRENTS DU CLUB ADOS DOMICILIÉS SUR BOIS-FLEURI

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

Dans le cadre de l'amélioration de son offre de services à destination des jeunes adhérents du club ados, mais aussi des familles, la commune de Claye-Souilly souhaite mettre en place une navette gratuite à destination des jeunes habitants sur Bois-Fleuri. En effet, la situation géographique de ce quartier ne permet pas aux jeunes clayois de pouvoir se rendre au club ados, situé en centre-ville, facilement.

Le règlement intérieur mis en place à l'ouverture du club ados ne stipulait pas l'utilisation de cette navette. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au règlement intérieur et de fixer le cadre de l'utilisation de la navette par les jeunes Clayois.

L'avenant N°1 ci-joint statue sur les horaires et fonctionnement, sur l'encadrement ainsi que le respect des règles et la sécurité pour la bonne utilisation de cette navette.
Le véhicule mis en place est un mini-bus avec 9 places assises et sera conduit par un des animateurs habilités du club ados.

Julien BOUSSANGE : « Je tiens à dire sous le contrôle de Kamel que nous sommes sur un service qui fonctionne très bien qui existe depuis un peu plus de deux mois, on est déjà à plus de 100 inscrits au club Ados ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 ci-joint au règlement intérieur instaurant la mise en place d'une navette pour les jeunes adhérents du club ados domiciliés sur le quartier de Bois-Fleuri.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le budget communal,
- **VU** le règlement intérieur du club ados délibéré en séance le 13 avril 2022,
- **CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de proposer une solution adaptée et facilitante pour les jeunes Clayois domiciliés sur Bois Fleuri souhaitant bénéficier du club ados,
- **VU** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 18 octobre 2022,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Julien BOUSSANGE, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'administration, de l'enfance et de la vie scolaire, de la vie associative ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,*

- **APPROUVE** l'avenant N°1 ci-joint au règlement intérieur instaurant la mise en place d'une navette pour les jeunes adhérents du club ados domiciliés sur le quartier de Bois-Fleuri.

12. TARIFICATION DU SÉJOUR DU CLUB ADOS A NAJAC DU 29 AVRIL AU 06 MAI 2023 ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

Dans le cadre de ses activités d'animation et en corrélation avec le projet pédagogique, le club ados souhaite proposer à ses adhérents un séjour multi-activités pour les vacances d'avril 2023.

Ce séjour a pour objectifs :

- Permettre aux jeunes de s'approprier leurs vacances,
- Inciter les jeunes à concilier les contraintes et les avantages du groupe,
- Aider les jeunes à se situer dans une vie collective,
- Pouvoir découvrir une région par des activités ludiques et sportives.

Ce voyage sera totalement organisé par le club ados, avec la prise en charge complète des prestations suivantes :

- Navettes Claye-Souilly/gare puis gare/ Claye-Souilly,
- Le trajet en train jusqu'à la gare de Najac,
- L'hébergement en dur dans un gîte adapté,
- Une activité sportive ou ludique par jour,
- Les repas.

Les activités proposées par la base de loisirs énoncées ci-après seront programmées 1 fois par jour :

- Pass accrobranche,
- Initiation VTT,
- Laser game de plein air,
- Initiation au paddle,
- Descente canoé-kayak,
- Journée raid aventure course d'orientation, kayak et bike and run.

De plus la base de loisirs bénéficie de nombreuses autres animations sportives qui seront à disposition du club ados, comme l'accès à une salle d'escalade et de jeux extérieurs.

Ce séjour sera accessible à 30 jeunes du 29 avril au 6 mai 2023 avec réservation préalable et à condition que le jeune soit inscrit au club ados.

Les jeunes seront encadrés par 3 animateurs du club ados durant la totalité du séjour. Ceci permet aussi de créer et de renforcer les liens entre l'équipe d'animation et les jeunes fréquentant la structure club ados.

▪ **Descriptif du séjour :**

Dates : du 29 avril au 6 mai 2023 – séjour de 7 jours

↳ Base de loisirs de l'AAGAC (le Païsserou 12270 Najac) –

30 places pour les jeunes inscrits au club ados.

Hébergement et activités proposés par la base de loisirs. Aucun déplacement sur place est à prévoir. Les jeunes seront aussi en charge de leurs journées et des différentes missions de vie quotidienne.

La collectivité prend en charge financièrement la totalité des navettes entre la ville de Claye-Souilly et la gare de départ, ainsi que le retour.

▪ **Proposition tarifaire pour les familles :**

Tranches de l'adhésion au club ados		Nombre de jours	Participation Mairie		A charge de la famille	
					Total	Jour
T1	Moins de 1067€	7	50%	220,00€	220,00 €	31,40 €
T2	De 1067€ à 1830€	7	45%	198,00€	242,00 €	34,60 €
T3	De 1830€ à 2750€	7	40%	178,00 €	262,00 €	37,43 €
T4	De 2750€ à 3500€	7	35%	154,00 €	286,00 €	40,85 €
T5	De 3500€ à 4750€	7	30%	122,00 €	308,00 €	44,00 €
T6	4750€ et +	7	25%	110,00 €	330,00 €	47,14 €

Pour les participants étant hors commune le tarif pour les séjours est le prix complet moins le transport aller/retour pris en charge par la collectivité : soit 440€ par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation des familles conformément à la proposition ci-dessus.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le budget communal,
- **CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de proposer un séjour adapté aux valeurs éducatives et pédagogiques de la structure du club ados,
- **CONSIDERANT** l'impact positif pour ces jeunes de participer à un séjour et de coconstruire ce projet avec eux,
- **VU** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 18 octobre 2022,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Julien BOUSSANGE, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'administration, de l'enfance et de la vie scolaire, de la vie associative,

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,*

- **FIXE** la participation des familles conformément à la proposition suivante :

Tranches de l'adhésion au club ados		Nombre de jours	Participation Mairie	A charge de la famille		
				Total	Jour	
T1	Moins de 1067€	7	50%	220,00€	220,00 €	31,40 €
T2	De 1067€ à 1830€	7	45%	198,00€	242,00 €	34,60 €
T3	De 1830€ à 2750€	7	40%	178,00 €	262,00 €	37,43 €
T4	De 2750€ à 3500€	7	35%	154,00 €	286,00 €	40,85 €
T5	De 3500€ à 4750€	7	30%	122,00 €	308,00 €	44,00 €
T6	4750€ et +	7	25%	110,00 €	330,00 €	47,14 €

Pour les participants non clayoï le tarif pour le séjour est le prix complet soit : 440,00 €.

13. TARIFICATION D'UN SEJOUR SKI ORGANISÉ PAR L'ORGANISME THALIE POUR LA GIETTAZ DU 19 AU 25 FEVRIER 2023

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

Dans le cadre des propositions faites pour les familles clayoïses, il est proposé aux familles de bénéficier d'une aide pour un séjour ski organisé par la collectivité. Le but est de favoriser la découverte des activités de montagne et d'avoir une réponse éducative adaptée.

L'organisme THALIE a été retenu pour ce séjour :

▪ **Descriptif du séjour :**

Du 19 au 25 février 2023 – séjour de 7 jours

↳ Station de la Giétaz – de 10 à 15 places pour les enfants de 8 à 17 ans

Ce séjour sur la thématique des sports d'hiver permettra aussi aux enfants de découvrir de nombreuses activités en lien avec la montagne.

L'offre comprend le transport en train, l'hébergement en pension complète, les activités proposées ainsi que toute la mise en place administrative du séjour.

Montant du séjour : 995 Euros / jeune transport compris

Quotient = ((RA + All. Familiales et sociales) /12) /Nombre de parts	Nombre de jours	Participation Mairie	A charge de la famille			
			Total	Jour		
995,00 €	< 600	7	50%	497,50 €	497,50 €	71,07 €
	601 à 750	7	45%	447,75 €	547,25 €	78,18 €
	751 à 915	7	40%	398,00 €	597,00 €	85,29 €
	916 à 1075	7	35%	348,25 €	643,50 €	91,93 €
	1076 à 1200	7	30%	298,50 €	693,00 €	99,00 €
	> 1201	7	25%	298,50 €	742,50 €	106,07 €

Les familles susceptibles d'avoir une aide de la CAF devront se rapprocher de l'équipe de direction de l'accueil loisirs lors de l'inscription. La participation de la CAF ne pourra pas être cumulée avec celle de la participation mairie.

Pour les participants hors commune le tarif pour les séjours est le prix complet soit : 995€ par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation des familles conformément à la proposition ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les familles pourront régler par chèque le séjour en 3 acomptes mensuels.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de proposer un séjour d'hiver adapté aux enfants de la commune de Claye-Souilly
- VU la proposition du séjour de l'organisme THALIE,
- VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 18 octobre 2022,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Julien BOUSSANGE, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'administration, de l'enfance et de la vie scolaire, de la vie associative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** la participation des familles conformément à la proposition suivante :

Quotient = ((RA + All. Familiales et sociales) /12) /Nombre de parts	Nombre de jours	Participation Mairie	A charge de la famille			
			Total	Jour		
995,00 €	< 600	7	50%	497,50 €	497,50 €	71,07 €
	601 à 750	7	45%	447,75 €	547,25 €	78,18 €
	751 à 915	7	40%	398,00 €	597,00 €	85,29 €
	916 à 1075	7	35%	348,25 €	643,50 €	91,93 €
	1076 à 1200	7	30%	298,50 €	693,00 €	99,00 €
	> 1201	7	25%	298,50 €	742,50 €	106,07 €

Pour les participants hors commune le tarif pour les séjours est le prix complet soit : 995€ par enfant

- **DIT** que les familles susceptibles d'avoir une aide de la CAF devront se rapprocher de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs lors de l'inscription ;
- **DIT** que la participation de la CAF ne pourra pas être cumulée avec celle de la participation mairie ;
- **DIT** que les familles pourront régler par chèque le séjour en 3 acomptes mensuels.

14. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL, DES AGENTS RECENSEURS ET DES MODALITES DE RENUMERATION

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise en particulier à rénover les opérations de recensement de la population, afin de permettre une collecte des données plus fréquente.

C'est ainsi que depuis janvier 2004, il a été procédé, dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, à un recensement annuel d'une partie de la population dont les adresses sont tirées au sort par l'INSEE à partir du RIL (répertoire d'immeubles localisés). Chaque année, les personnes recensées représentent 8 % de la population.

La base de sondage d'adresse est constituée à partir du répertoire d'immeuble localisée (RIL). Ce répertoire est mis à jour en continue par l'INSEE et expertisé par la commune. Les adresses du RIL sont réparties en 5 groupes de rotation et sont enquêtées exhaustivement au cours d'un cycle de 5 ans.

Ces données partielles permettent de connaître l'état statistique de la population et le chiffre de la population légale de chaque commune.

Cette nouvelle méthode, beaucoup moins lourde que le comptage exhaustif de la population, permettra d'offrir des données démographiques, économiques et sociales régulières et actualisées dans des délais beaucoup plus courts.

La loi précitée prévoit un partage des tâches entre les communes, qui « préparent et réalisent l'enquête de recensement » et l'INSEE, qui « organise et contrôle la collecte des informations ». Elle complète l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales décrivant les domaines dans lesquels le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, par le dixième alinéa suivant : « De procéder aux enquêtes de recensement ».

En conséquence, le Maire a la responsabilité, sous le contrôle du Conseil municipal et du représentant de l'État, de procéder aux opérations de recensement.

Considérant qu'une dotation forfaitaire, calculée en fonction de la population légale, du nombre de logements définis par l'INSEE et du taux moyen de réponse par internet sera attribuée à la commune et versée à la fin du premier semestre 2023 soit 2 186 euros, la commune supportera le surcoût sur le budget commun.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **PROCEDER**, du 9 janvier au 26 février 2023, aux enquêtes de recensement de la population ;
- **DE DESIGNER** le coordonnateur et coordonnateur adjoint d'enquête ;
- **DE RECRUTER** 4 emplois d'agent recenseur ;
- **D'ALLOUER** une rémunération forfaitaire comme suit :

Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs	Rémunération forfaitaire de 60 €
Agent recenseur	7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel
Coordonnateur	Rémunération forfaitaire de 550€

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-alinéa 10,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 concernant la rénovation de recensement,
- **VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **VU** l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **VU** la note explicative de synthèse ci-dessus, afférente à la présente délibération,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Julien BOUSSANGE, Adjoint au Maire chargé de l'administration, de l'enfance, de la vie scolaire et de la vie associative ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,*

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur d'enquête, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 9 janvier au 25 février 2023 ;

Article 3 : **FIXE** la rémunération forfaitaire comme suit :

Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs	Rémunération forfaitaire de 60 €
Agent recenseur	7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel
Coordonnateur	Rémunération forfaitaire de 550 €

Monsieur le Maire : « Le conseil va s'achever, je voulais simplement, mes chers collègues et René, tu évoqueras cela avec tes collègues quand tu les croiseras la communauté d'agglomération a établi son rapport d'activité sur les actions et sur les missions qui sont menées par la communauté d'agglomération de Roissy pays de France dite CARPF donc , si vous souhaitez avoir ce type de documents, vous vous rapprochez du secrétariat général de la mairie au premier étage. On vous donnera un exemplaire du rapport d'activité. Nous allons éviter d'envoyer cela par courrier donc ceux et celles qui sont intéressés peuvent le récupérer auprès de Carole et Caroline et on leur remettra avec plaisir. Vous y retrouverez toute

l'activité qui a été menée par la communauté d'agglomération au cours de cette année 2021 évidemment. Il me reste à vous souhaiter une bonne fin de journée, un bon début de soirée. Nous avons une date à vous communiquer pour le prochain conseil : le 12 décembre. Vous pouvez noter que nous nous retrouverons dans cette salle quelques semaines avant Noël, à 20h et je vous souhaite en attendant une bonne continuation et une bonne soirée, merci à vous".



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 07**



La secrétaire de séance,

Bénédicte DAVID-THEUNYNCK



Le Maire,

Jean-Luc SERVIERES

